



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

À une séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, 94, rue Principale, étaient présents :

M. Jonathan Moreau, maire
M. Daniel Laflamme, conseiller n° 1
M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
M. Jason Bergeron, conseiller n° 3
Mme Prescylla Bégin, conseillère n° 4
M. Denis Desaulniers, conseiller n° 5
M. Alexandre D'Amour, conseiller n° 6

La directrice générale atteste que 2 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

PRÉLIMINAIRES :

1. Ouverture de la session
2. Inscription des droits de parole du public
 - a. Exercice des droits de parole du public
3. Faits saillants et résumé de la correspondance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements

ÉTUDE :

6. **SERVICE D'URBANISME**
 - a. Avis de motion - Règlement numéro 939-2022
 - b. CPTAQ – Demande d'autorisation LOTS 3 584 452 ET 3 584 496
7. **SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**
 - a. Subvention au club de patinage artistique Les Dorisseaux
 - b. Subvention aux joueuses de ringuette Lotbinière
8. **SERVICE DES INCENDIES**
 - a. Fourniture du service de formation en sécurité incendie – Acceptation de l'entente avec la municipalité de Saint-Agapit
9. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**
 - a. Adoption du Règlement numéro 944-2022- gestion des matières résiduelles
 - b. Adoption du Règlement numéro 949-2022 – mise à jour des lieux de circulation des VTT
10. **SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE**
 - a. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 950-2022
 - b. Quote-part pour le transport adapté et collectif de Lotbinière pour l'année 2023
 - c. Réquisition de la subvention – Réseau routier municipal
11. **ADMINISTRATION**
 - a. Point d'information : Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement no 947-2022
 - b. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
 - c. Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle



12. AGENDA POLITIQUE

- a. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour 2023
- b. Point d'information : Dépôt concernant certains dons, marques d'hospitalité ou autres avantages

13. VARIA

- a. ...

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

19033-12-2022
point no 4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

19034-12-2022
point no 5

ADOPTION DES COMPTES ET DÉPÔT DU REGISTRE DES ENGAGEMENTS

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les comptes payés et les comptes à payer soient acceptés et que le maire et la directrice générale soient autorisés à les payer.

Adopté à l'unanimité

Salaires bruts payés - Novembre	
Jean-Pierre Lamontagne	2 307.69 \$
Jonathan Moreau	6 923.07 \$
Alexandre D'Amour	2 307.69 \$
Daniel Laflamme	2 307.69 \$
Jason Bergeron	2 307.69 \$
Prescylle Bégin	2 307.69 \$
Denis Desaulniers	2 307.69 \$
Martine Couture	15 708.00 \$
Cathy Bergeron	9 090.56 \$
Martin Miller	8 254.16 \$
Marc-Olivier Laprise	5 991.45 \$
Renault Lepage	10 796.73 \$
Dany Lamontagne	9 178.74 \$
Stépanie Gaudreau	8 020.83 \$
Membres du conseil et cadres :	87 809.68 \$
Employés de voirie et bureau :	82 868.98 \$
Service de sécurité incendie :	35 207.08 \$
Bibliothèque et brigadière :	11 510.96 \$
Personnel de la SAAQ :	15 356.74 \$
Employés du centre Multifonctionnel :	19 536.62 \$
Total des salaires bruts payés pour novembre 2022 :	252 290.06 \$



Comptes payés - Novembre

Ass. des pompiers Saint-Apollinaire	Club social d'octobre 2022	240.00 \$
CSD - Service de la comptabilité	Cotisations syndicales d'octobre 2022	1 423.13 \$
Sage inc.	Assurances collectives	8 963.28 \$
Raphaëlle Marion	Activité maisons hantée	170.63 \$
Mathilde Laverdière	Activité maisons hantée	105.00 \$
Floralie D'Auteuil	Activité maisons hantée	105.00 \$
Hydro-Québec	Électricité	34 272.20 \$
Ministre du Revenu du Québec	Remise gouvernementale	18 906.71 \$
Receveur général du Canada	Remise gouvernementale	24 493.01 \$
CARRA	Cotisation d'octobre 2022	2 475.18 \$
Produits Suncor S.E.N.C.	Essence et diesel	7 321.23 \$
Vidéotron	Téléphonie	1 284.66 \$
Télus Québec	Fibre optique	776.08 \$
Ministre du Revenu du Québec	Remise gouvernementale	18 896.48 \$
Énergir	Gaz	536.22 \$
Groupe Négotel inc.	Ligne centrex	1 072.55 \$
Total des comptes payés pour le mois de novembre 2022 :		121 041.36 \$

Comptes à payer - Novembre

6Tem TI	Inst. serveur et contrat d'entretien	17 866.47 \$
ABCP Architecture	Intégration des arts	517.39 \$
A. Gagnon récupération	Véhicules pour pratique avec pince	459.90 \$
Alimentation Beauchesne	Sacs de glace	10.76 \$
Aréo-Feu	Mentionnières	304.68 \$
Astus inc.	Licence	396.66 \$
Atelier Genytech	Travaux sur pompe et ordinateur Spartan	3 638.45 \$
Atelier mécanique 291 inc.	Entretien 6 roues	883.52 \$
Automatisation JRT inc.	Problème de soufflante	597.30 \$
Avantis Coopérative BMR	Pièces et accessoires	479.92 \$
Banlieue Ford inc.	Pièces pour F250	57.86 \$
Batteries Expert	Batteries	228.26 \$
Beda distribution	Pièces et accessoires	412.13 \$
Bergeron Cathy	Frais de déplacement	76.30 \$
Béton Laurier inc.	Béton pour lampadaire et barres d'acier	646.11 \$
Bionest technologies	Visite d'entretien	1 823.94 \$
Blaney Jimmy	Frais d'installation septique	4 772.00 \$
Brenntag Canada inc.	Bisulfite de sodium	963.35 \$
Breton Nathalie	Remboursement bottines de sécurité	193.97 \$
Buropro Citation	Papeterie	309.93 \$
Carquest Laurier-Station	Pièces	697.90 \$
Cayer Laurent	Remboursement bottines de sécurité	425.00 \$
Charbonneau Jolène	Heure du conte en pyjama	50.00 \$
Chemtrade Chemicals Canada	Sulfate	4 904.26 \$
Clinique vétérinaire Lauvien	Euthanasies et incinérations	264.44 \$
CMP Mayer inc.	Ensembles de bunker	16 383.94 \$
Contrôles AC	Contrat d'entretien	2 699.04 \$
Couture Martine	Remb. sapin, poinsettia, cartes, câble, etc.	585.94 \$
Conciergerie Rive-Sud	Ménage hôtel de ville, Place Francoeur et cas	8 755.35 \$
Délivro	Frais de transport	408.25 \$
Deschênes & fils ltée	Pièces d'aqueduc	174.53 \$
Distribution LC	Déglaçant chlorure de magnésium	275.59 \$
Dubois Michel	Remboursement bottines de sécurité	344.87 \$
Éco Verdure	Réparation terrains de soccer	3 781.53 \$
Énergies Sonic	Diesel et propane	5 121.40 \$

**Procès-verbaux du conseil de la
Municipalité de Saint-Apollinaire**



Englobe Corp.	Serv. prof. patinoire couverte	731.24 \$
Englobe environnement inc.	Terre pour aménagement jeux d'eau	584.07 \$
Envir'Eau Puits inc.	Serv. prof. pour forage nouveaux puits	4 172.16 \$
ÉQIP Solutions	Serv. prof. travaux des 4 rues	40 956.01 \$
Équipements de lavage de la Capitale	Lance et raccords	105.02 \$
Équipro	Location d'un chariot élévateur	1 299.22 \$
Éthier avocats	Mandat récupération des taxes	431.11 \$
Eurofins environnement	Analyses d'eau	1 682.09 \$
Exca-Vac construction	Hydro-excavation pour entretien boîtes de service	6 149.59 \$
Faucons Cheer Élite	Remboursement inscriptions	12 828.00 \$
Fonds d'information sur le territoire	Mutations	213.50 \$
Fournitures de bureau Denis	Papeterie	954.18 \$
Garage G. Rousseau et fils inc.	Filtre à l'huile	114.54 \$
Gaston St-Pierre et associés	Honoraires prof. hébergement touristique	516.24 \$
Gaudreau Stéphanie	Remb. frais d'inscription et achat plante	126.17 \$
Gestion PML	Dispositif aqualock (équip. CNESST)	2 345.50 \$
Gestion U.S.D. inc.	Bacs de récupération	6 177.55 \$
Groupe ABS inc.	Serv. prof. piste multifonctionnelle	11 082.79 \$
Groupe Ferti	Traitement pro-ferti	973.12 \$
Installation René Mailloux	Micro, fil et équipement pour salle comm.	369.00 \$
Javel Bois-Francs inc.	Produits chimiques	1 255.02 \$
Kanatrak inc.	Pièces pour véhicules	847.95 \$
Labbé Christiane et Carré Daniel	Frais d'installation septique	18 195.00 \$
Lamontagne Dany	Remb. frais café, étuis, etc.	401.55 \$
Laprise Marc-Olivier	Remb. frais de publication et d'achat	170.04 \$
Laurentide Re/Sources inc.	Collecte matières organiques	256.69 \$
Lawson Products inc.	Pièces	939.55 \$
Les commerçants de la Chaudière	Frais de transport	34.79 \$
Les Entreprises D. Aubin et fils	Tonte de gazon et ramassage des feuilles	8 552.45 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	Pavage piste centre multifonctionnel	6 729.27 \$
Les Entreprises Delormes	Réfection rue Laurier	30 135.15 \$
Legendre Normand	Frais d'installation septique	13 327.00 \$
Librairie Renaud-Bray	Livres	3 063.22 \$
Marché Veilleux	Lait, eau et produits d'entretien	198.86 \$
Martineau Jacques	Remplacement d'une brigadière	146.64 \$
Martineau Josée	Renflouement petite caisse	121.60 \$
Maxi Métal inc.	Pièces camion incendie	5 298.93 \$
Médias Transcontinental S.E.N.C.	Distribution de l'Apollinairois	226.64 \$
Messer Lévis	Frais de location bouteilles	168.93 \$
Miller Martin	Remb. vérification mécanique	179.31 \$
MRC de Lotbinière	Quote-part	38 977.09 \$
Municipalité de Laurier-Station	Quote-part récupération	9 790.25 \$
Municipalité de Saint-Agapit	Formations service incendie	4 891.39 \$
Nordik Sports	Antigel et huile	55.77 \$
Normand Côté électricien inc.	Divers travaux d'électricité	10 282.37 \$
Nvira	Honoraires professionnels	20 772.76 \$
Orizon mobile	Téléavertisseur et temps d'antenne	241.45 \$
Pièces d'auto Alain Côté	Filtres	418.07 \$
Placide Martineau inc.	Pièces et accessoires	1 252.71 \$
Plante Dominique	Remboursement inscription loisirs	240.00 \$
Posimage	Enseigne Espace Philippe Boucher	7 943.62 \$
Productions Hugues Pomerleau	Contrat de magicien	431.16 \$
Produits Capital	Produits d'entretien	2 590.35 \$
PG Solutions	Contrat d'entretien	805.97 \$
Protection incendie Viking inc.	Visite annuelle gicleurs et alarme incendie	1 524.57 \$
Québec Linge	Location tapis	347.36 \$



Recyc.Lav inc.	Ramassage de gros rebuts	1 552.16 \$
Régie intermunicipale	Quote-part	26 765.70 \$
Robert Boileau inc.	Peinture de la glace	2 979.01 \$
Roulement Techno inc.	Pièces	684.17 \$
Sani-Orléans inc.	Pomper les grilles de rues	9 531.43 \$
Serrurier Rive-Sud Lévis inc.	Clés	27.39 \$
Les Services Frimas inc.	Remplacer 3 diaphragmes de ventilation	5 418.43 \$
Signalisation Lévis inc.	Panneaux	772.38 \$
Signal Services inc.	Signalisation	764.35 \$
Snabb	Identification des locaux Place Francoeur	25.87 \$
SNC - Lavalin inc.	Prolongement rue de l'Ancolie et plan d'interv	5 049.88 \$
SOS Technologies inc.	Inhalateur d'oxygène	704.81 \$
Stanley black & decker	Pièces	278.16 \$
Stantec Experts-conseils ltée	Serv. prof. racc. puits 13 & 14	5 260.11 \$
Stéphane Beaudoin	Travaux de niveleuse	2 099.50 \$
Stinson équipement (Québec) inc.	Pièces d'aqueduc	745.12 \$
Therrien Couture Jolicoeur SENC	Honoraires professionnels	1 630.35 \$
Terminix Canada	Inspection	228.00 \$
Turcotte (1989) inc.	Remplacement de la sonde aux étagns	2 323.64 \$
Veolia services industriel	Produits chimiques	561.31 \$
Wajax système de puissance	Entretien annuelle	2 050.98 \$
Wolseley Canada inc.	Anti-gel	1 437.19 \$
WSP Canada inc.	Étude rivière Aulneuse	1 856.85 \$
Xerox Canada ltée	Frais de copies et location	2 135.79 \$
Total à reporter :		437 018.10 \$

19035-12-2022
point no 6a

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 939-2022

Avis de motion est par les présentes donné par, Alexandre D'Amour, conseiller no 6 qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement portant le no 939-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 590-2007 et ses amendements afin d'actualiser la réglementation et l'adapter au nouvel encadrement provincial sur les hébergements touristiques.

19036-12-2022
point no 6b

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ – LOTS 3 584 452 ET 3 584 496

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour les propriétés portant les numéros de lot 3 584 496 et 3 584 452 situées sur le rang Bois-Joly ;

ATTENDU QUE la présente demande est pour le passage d'une ligne électrique sur le lot 3 584 496 afin d'alimenter une résidence sur le lot 3 584 452 qui est contigu ;

ATTENDU QUE le lot 3 584 452 bénéficie d'un droit antérieur d'utilisation à des fins résidentielles comme spécifié dans l'avis de conformité du dossier 431594 de la CPTAQ;

ATTENDU QUE le terrain faisant l'objet de la demande se situe dans une zone protégée par la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

ATTENDU QUE le requérant désire que la Municipalité appuie sa demande auprès de la CPTAQ;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en matière d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité appuie la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ.



Adopté à l'unanimité

19037-12-2022
point no 7a

SUBVENTION AU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE LES DORISSEAUX

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande écrite de la part du club de patinage artistique Les Dorisseaux, sollicitant une subvention pour les patineurs et patineuses de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE la Municipalité maintient une politique de subvention pour les clubs de patinage artistique à raison de 100 \$ par enfant;

ATTENDU QU'il y a 39 enfants de Saint-Apollinaire qui sont inscrits;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder au club de patinage artistique Les Dorisseaux, une subvention de 3900 \$ à raison de 100 \$ par participant de Saint-Apollinaire.

Adopté à l'unanimité

19038-12-2022
point no 7b

SUBVENTION AUX JOEUSES DE RINGUETTE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande écrite de la part du club de ringuette Lotbinière, sollicitant une subvention pour les joueuses de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE la Municipalité maintient une politique de subvention pour les clubs de patinage artistique à raison de 50 \$ par enfant;

ATTENDU QU'il y a 2 enfants de Saint-Apollinaire qui sont inscrits;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder aux 2 enfants, une subvention 50 \$ chacune.

Adopté à l'unanimité

19039-12-2022
point no 8a

FOURNITURE DU SERVICE DE FORMATION EN SÉCURITÉ INCENDIE – ACCEPTATION DE L'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

ATTENDU les besoins récurrents et grandissants en formation pour les pompiers volontaires ou à temps partiel du territoire de la MRC de Lotbinière ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire agit actuellement comme coordonnateur de la gestion de la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel sans entente formelle entre les municipalités de la MRC de Lotbinière ;

ATTENDU QUE les principales infrastructures sont installées sur le territoire de la municipalité de Saint-Agapit et que les frais fixes de fonctionnement, d'opération et d'entretien sont assumés actuellement par cette dernière ;

ATTENDU QUE les frais fixes de fonctionnement, d'opération et d'entretien des équipements destinés à la formation des pompiers sont partagés entre les municipalités de Saint-Apollinaire et Saint-Agapit ;

ATTENDU QUE la déficience de la structure actuelle ne permet pas l'optimisation des services de formation et du développement du centre de formation de Saint-Agapit afin de maximiser l'offre pouvant être offerte à toutes les municipalités de Lotbinière ;

ATTENDU QUE le 17 mars dernier, les maires ont convenu de procéder à une analyse entre les différents partis et de proposer une entente intermunicipale pour deux scénarios différents pour la gestion de la formation des pompiers volontaires pour l'ensemble de la MRC de Lotbinière, soit la gestion par la MRC ou la gestion par la municipalité de Saint-Agapit ;



ATTENDU QUE le 2 mai dernier la municipalité de Saint-Agapit a signifié son intérêt de devenir gestionnaire du centre de formation régionale pour l'ensemble des municipalités de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit doit encadrer la fourniture du service de formation en sécurité incendie avec une entente signée avec toutes les municipalités de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE le projet d'entente relative à la fourniture de service de formation en sécurité incendie a été déposé avec le projet de budget pour la première année de l'entente;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

De désigner la municipalité de Saint-Agapit comme gestionnaire de la formation des pompiers volontaires et à temps partiel et du centre de formation régional de la MRC de Lotbinière;

D'autoriser la municipalité de Saint-Agapit à déposer une demande d'aide financière au volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) afin de mettre en œuvre l'entente;

D'autoriser Jonathan Moreau, maire de la municipalité de Saint-Apollinaire à signer l'entente de fourniture du service de formation en sécurité incendie avec la municipalité de Saint-Agapit.

19040-12-2022
point no 9a

ADOPTION DU RÈGLEMENT 944-2022

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales autorise la municipalité à adopter des règlements en matière d'environnement, ce qui comprend la gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser la réglementation actuelle afin de prévoir des règles relatives à l'utilisation des conteneurs semi-enfouis et à la gestion des matières organiques;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 7 novembre 2022 par Jason Bergeron, conseiller no 3 et qu'une présentation du règlement a été fait lors de cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le règlement portant le no 944-2022 soit adopté.

Adopté à l'unanimité

19041-12-2022
point no 9b

ADOPTION DU RÈGLEMENT 949-2022

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, par. 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mettre à jour la liste des lieux de circulation des VTT à la suite d'une demande de droits de passage sur la rue Laurier et la route Marigot;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 7 novembre 2022 par Alexandre D'Amour, conseiller no 6 et qu'une présentation du règlement a été fait lors de cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le règlement portant le n° 949-2022 soit adopté.

Adopté à l'unanimité



19042-12-2022
point no 10a

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 950-2022

Alexandre D'Amour, conseiller no 6, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 950-2022 décrétant les diverses compensations, taxes et tarification pour l'année 2023
- dépose le projet du règlement numéro 950-2022 intitulé « Règlement no 950-2022 décrétant les diverses compensations, taxes et tarifications pour l'année 2023 ».

19043-12-2022
point no 10b

QUOTE-PART POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DE LOTBINIÈRE POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QU'il est nécessaire de renouveler notre adhésion au service de transport adapté pour l'année 2023;

ATTENDU QUE la quote-part pour le service de transport adapté pour l'année 2022 était à 2.55 \$ par habitant;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Apollinaire accepte qu'il y ait du transport adapté sur son territoire.

Que la Municipalité de Sainte-Croix soit nommée mandataire pour l'ensemble des municipalités.

Que le service de transport adapté et collectif de Lotbinière soit délégué pour administrer le service.

Que la Municipalité de Saint-Apollinaire renouvelle l'entente avec le transport adapté et collectif de Lotbinière pour l'année 2023 et accepte de payer sa quote-part à 2.65 \$ par habitant pour un total de 21 115.20 \$.

Adopté à l'unanimité

19044-12-2022
point no 10c

RÉQUISITION DE LA SUBVENTION – RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

ATTENDU QUE suite à la recommandation de notre députée, le ministre délégué aux transports a accordé une subvention maximale de 40 000 \$ échelonnée sur trois années budgétaires pour les travaux d'amélioration sur le chemin Bourret, le rang des Moulanges, la route de la Carrière et la rue Industrielle;

ATTENDU QUE le conseil municipal approuve les dépenses d'une somme de 53 148.23 relatifs aux travaux d'amélioration réalisés pour les ponceaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

De requérir cette somme par formulaire approprié auprès du directeur de la Chaudière-Appalaches.

Adopté à l'unanimité

POINT D'INFORMATION : DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT NO 947-2022

Selon l'article 557 L.E.R.M., la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter suite à l'adoption du Règlement no 947-2022 pour le prolongement des services sur la rue Industrielle.



Je soussignée, Martine Couture, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Apollinaire, certifie :

- *Que le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement no 947-2022 est de 6 994;*
- *Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 710;*
- *Que le nombre de signatures apposées est de 0.*

Je déclare que le Règlement no 947-2022 est réputé avoir été APPROUVÉ par les personnes habiles à voter.

19045-12-2022
point no 11b

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté à l'unanimité

19046-12-2022
point no 11c

RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE la Loi oblige les municipalités à produire un rapport portant sur l'application du Règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec prévoit que ce rapport doit être déposé lors d'une séance du conseil, et ce, au moins une fois par année;

ATTENDU QUE les dirigeants et les administrateurs de la Municipalité de Saint-Apollinaire affirment avoir respecté les règles portant sur l'application de son Règlement de gestion contractuelle;



ATTENDU QUE le rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle a été déposé à la table du conseil, ce 5 décembre 2022, par la directrice générale, Martine Couture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les membres du conseil acceptent le dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Adopté à l'unanimité.

19047-12-2022
point no 12a

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les séances débuteront à 19h30 à la salle du conseil située au 94 rue Principale;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 :

9 janvier	3 juillet
6 février	14 août
6 mars	11 septembre
3 avril	2 octobre
1 mai	6 novembre
5 juin	4 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par Martine Couture, directrice générale, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adopté à l'unanimité

POINT D'INFORMATION : DÉPÔT CONCERNANT CERTAINS DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ OU AUTRES AVANTAGES

La directrice générale déclare n'avoir reçu aucune déclaration des membres du conseil concernant la réception de certains dons, marques d'hospitalité ou autres avantages supérieurs à 200 \$ durant l'année 2022.

19048-12-2022
point no 15

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Désaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 5 décembre 2022 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité

19049-12-2022
point no 16

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 5 décembre 2022 à 19 h 51.

Adopté à l'unanimité



Jonathan Moreau,
Maire

Martine Couture,
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

Je, Jonathan Moreau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 9 JANVIER 2023